



La Coordination d'actions interacteurs aux frontières intérieures – LA CAFI

Depuis le printemps 2017, les associations Amnesty International France, La Cimade, Médecins du monde, Médecins sans frontières et Secours Catholique-Caritas France, coordonnent leur action sur les différents aspects touchant les droits fondamentaux des personnes migrantes et réfugiées à la frontière franco-italienne.

Ces 5 ONG, complémentaires en termes de compétences, de réseaux locaux actifs, de partenariats avec d'autres acteurs, de France et d'Italie, de réseaux citoyens locaux, et fortes de leur notoriété auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, agissent ensemble pour dénoncer les violations graves des droits des personnes à la frontière franco-italienne.

Ce rapprochement s'est formalisé par la création à l'automne 2017 d'un poste salarié commun de « chargée de coordination » destiné à apporter un soutien aux actions et aux acteurs intervenant des deux côtés de la frontière (projet CAFFIM pour Coordination d'actions à la frontière franco-italienne pour la défense des personnes migrantes).

Début 2019, les associations pilotant la CAFFIM ont décidé d'élargir leur action commune à d'autres frontières intérieures, et ont ainsi fait évoluer leur initiative en projet CAFI (Coordination d'action interacteurs aux frontières intérieures). En effet, que ce soit à la frontière italienne, britannique ou espagnole, les constats se ressemblent :

- Pratiques administratives et policières qui s'affranchissent du cadre juridique national : refoulements et « accompagnements » aux frontières sans respect minimal des règles de procédures, refoulement de mineur-e-s isolé-e-s, refus d'enregistrement des demandes d'asile et de protection, etc.
- Absence de dispositif d'accueil humanitaire, voire destruction des initiatives et dispositifs existants (mise à l'abri, lieux de répit, dispositif sanitaire, etc.), au mépris du respect de l'intégrité physique des personnes.
- Pratiques policières utilisant des méthodes brutales, violentes, souvent illégales (destruction des biens et affaires personnelles), des pratiques de harcèlement à l'égard des personnes migrantes et réfugiées.
- Refus de coopération, mise à l'écart, intimidation, et finalement poursuites judiciaires (criminalisation des aidants) à l'égard des réseaux d'acteurs citoyens et des associations.

En pratique, la CAFI a deux missions principales :

- Le diagnostic en continu de la situation et des besoins afin de permettre la transmission des informations, le développement du réseau, le renforcement des acteurs et la réflexion sur des actions communes à impulser.
- L'organisation d'actions collectives mobilisant les acteurs et militant-e-s de différents réseaux : observations à la frontière, actions contentieuses contre les refoulements illégaux, actions de communication et de plaidoyer.

Le projet CAFI vise ainsi, en collaboration avec des partenaires nationaux et locaux, à faire respecter l'ensemble des droits des personnes migrantes et réfugiées aux frontières intérieures.